

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 JUIN 2025**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 14
pouvoirs : 2
votants : 16

Sous la présidence de Mme Stéphanie JACQUEMOT, Maire

Étaient présents : Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Jean-Louis QUÉTEL, Mme Colette KLAG, M. Jacky CLERC HENNER, Mme Marie-Claire BOUR, M. Florian BREISCHE, Mme Aurélie CAMMI, Mme Géraldine DORINGER, M. Sébastien KLEIBER, M. Guy LALLEMAND, Mme Bénédicte MAZY, Mme Christel MEYER, Mme Jennifer TREILLARD, Mme Valérie WANTZ.

Se sont excusés : M. Frédéric ROBART, M. Daniel LESCASSE (procuration de vote à Mme Géraldine DORINGER), M. Éric MESSEIN, M. Serge WINGLER (procuration de vote à M. Jacky CLERC-HENNER), Mme Anne MULLER.

Était absent : Néant

Secrétaire de séance : M. Florian BREISCHE, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

**C.C.M.M. : avis sur le projet du PLUi arrêté en conseil
communautaire****28/2025**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Mad & Moselle a été arrêté lors du conseil communautaire du 06 mars 2025. Cette première étape de validation marque la fin de la phase de concertation préalable du public.

Le dossier arrêté du PLUi est aujourd'hui mis à disposition des citoyens pour information et consultation. Les remarques et doléances seront dorénavant portées à la connaissance de la communauté de communes Mad & Moselle au stade de l'enquête publique qui sera programmée courant 2025 (dont les modalités seront fixées ultérieurement et communiquées notamment sur le site internet de Mad & Moselle et dans la presse cet fin d'été (aout/septembre).

Néanmoins, au préalable, en qualité de personne associée et conformément aux articles R153-5 et L153-15 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est invité, dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet, à porter un avis circonstancié concernant le projet décliné pour son territoire exclusivement.

Madame le maire expose les différentes étapes d'association de notre municipalité à l'élaboration de ce document cadre, qui concerne l'aménagement du territoire communal pour les 15 prochaines années. Elle précise que, grâce à une représentation de 4 élus actifs aux différentes réunions préparatoires (Conseil Communautaire, Fabrique et représentants

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 JUIN 2025**

communaux du secteur 5), une vision réaliste du développement de notre village et ses intérêts locaux, ont été pris en compte et entièrement compatibles avec le projet de territoire décliné par la communauté de communes de Mad et Moselle.

Elle salue le travail d'équipe produit par les élus en association avec les personnels techniques et les bureaux d'études lors des nombreuses réunions depuis 5 ans.

Néanmoins, comme rien ne peut être parfait jusqu'à la dernière étape, elle apporte les observations de la commission urbanisme de Novéant-sur-Moselle, qui a suivi l'ensemble de ces travaux depuis 2020.

Aussi elle soumet au Conseil Municipal, un avis favorable à l'approbation du projet de PLUi communautaire décliné pour Novéant-sur-Moselle, sous réserve des recommandations suivantes, qui seront par ailleurs communiquées au Commissaire Enquêteur.

Les documents commentés sont ceux portés à la connaissance du public, sur le site internet de Mad et Moselle, PLUi arrêté le 06 mars 2025 et mis en ligne.

Concernant la forme de présentation du règlement graphique soumis à enquête publique

- Le territoire de Novéant-sur-Moselle, étendu, est présent sur 6 dalles distinctes, et offre des documents graphiques difficiles à lire et à se repérer. A noter que seuls 2 accès aux cartes (Nord et Sud) présentent le territoire, alors que des marges importantes jouxtant Corny, Arry, Gorze et Arnaville sont à rechercher sur l'atlas soumis à consultation.

- Les légendes et les trames graphiques sont souvent superposées et empêchent d'identifier, à l'échelle cadastrale, au risque de porter à confusion, voire contradiction les problématiques d'instruction réglementaire. Cette question a déjà été soulevée en réunion Fabrique par les services associés et par notre équipe concernant les différents zonages pouvant être rattachés aux limites cadastrales du repère foncier.

Observations concernant la concordance du règlement graphique/écrit, décliné pour le territoire de Novéant-sur-Moselle :

- Emplacements réservés : un emplacement réservé pour un projet de chemin piéton communautaire (28-7) a été noté en dehors de notre consultation

- 28-01 : corriger emplacement réservé « parking du cimetière »

- Eléments remarquables : (étoiles rouges). Nos bornes frontières patrimoniales en limite du ban d'Arnaville (ponctuelles) ont été par erreur traduites en trame graphique « linéaire » « mur rempart » tout au long de la limite communale. Un rapport photographique et relevé Gps avait été transmis pour identification ponctuelle des « dites bornes » (copie du rapport en PJ).

- Identifier 28-09 : ce pierrier signalé est absent du règlement graphique

- Corriger faute de nom : 28-6 : Monument « des Passeurs »

- Corriger 28-7 et 28-8 sans « s » tour du château (pourquoi 28-22 et 28-24 n'ont pas même légende ?

Observations concernant les OAP :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 02 JUIN 2025

- L'OAP ZAE figure en document graphique, (Uxa) mais n'est pas réglementée au document écrit, alors qu'existant pour autres zones activités de la CC (cf : 2-11 dispositions applicables à la zone Ucx p. 100 à 105. Cela pose un problème de compatibilité de règlement existant avec le PA en vigueur (déjà signalé).

Observations concernant les Servitudes d'Utilité Publiques (Relatif aux plans des SUP 5.1 et tableau des SUP 5.5) : A noter que seuls les documents de référence cités concernent les communes de Meurthe-et-Moselle.

- Oubli des servitudes de la conduite d'eau de la ville de Metz (cf. I-23 p. 41)
- Oubli de la servitude aqueduc de Gorze
- Oubli des servitudes captages eau potable Novéant-sur-Moselle (ainsi que périmètres de protection)
- Servitudes oléoduc Trapil : périmètres (notification préfectorale du 18 septembre 2014 concernant l'arrêt définitif d'exploitation de certains oléoducs de défense et l'arrêté communal portant mise à jour du document d'urbanisme n°72/2015 du 17 novembre 2015)
- Aléas risques naturels « cavités » : document graphique totalement erroné : voir avec correction Brgm et service DDT pour correction localisation exacte et périmètres concernés.
- Prise en compte du Pprn en cours de validation (glissement de terrain) ; information déjà communiquée
- Prise en compte du nouveau plan de prévention du bruit (Sncf et routier), information déjà communiquée

Observations concernant les documents annexes :

- Annexe sanitaire : linéaires eau potable et assainissement communal impossible à visualiser à l'échelle cadastrale
- Réseau électrique : absence des servitudes des ouvrages électriques sur le domaine communal ; servitude Haute tension périmée (vérifier avis du service ad hoc)
- Taxe d'habitation : absence des délibérations de Moselle ; Corriger pour délibération n°12/2023 du 13 mars 2023 de Novéant-sur-Moselle.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme le Maire, décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes Mad & Moselle, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et dans le respect des observations susmentionnées qui seront rappelées au commissaire enquêteur ;
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

C.C.M.M. : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local

29/2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 JUIN 2025**

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Mad et Moselle pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

□ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

□ à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 66 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 66 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 JUIN 2025

Commune	Accord local 1
Corny-sur-Moselle	4
Novéant-sur-Moselle	4
Ancy-Dornot	3
Jouy-aux-Arches	3
Gorze	2
Thiaucourt-Regniéville	2
Mars-la-Tour	2
Chambley-Bussières	2
Arnaville	2
Arry	2
Onville	2
Rezonville-Vionville	2
Waville	2
Prény	1
Villecey-sur-Mad	1
Mamey	1
Bayonville-sur-Mad	1
Essey-et-Maizerais	1
Limey-Remenauville	1
Hannonville-Suzémont	1
Puxieux	1
Mandres-aux-4-Tours	1
Jaulny	1
Tronville	1
Xammes	1
Bernécourt	1
Pannes	1
Flirey	1
Saint-Julien-lès-Gorze	1
Rembercourt-sur-Mad	1
Vilcey-sur-Trey	1
Bouillonville	1
Vandelainville	1
Viéville-en-Haye	1
Lironville	1
Hagéville	1
Seicheprey	1
Sponville	1
Euvezin	1
Xonville	1
Hamonville	1
Charey	1
Beaumont	1
Saint-Baussant	1
Fey-en-Haye	1

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 JUIN 2025**

Dampvitoux	1
Dommartin-la-Chaussée	1

Total des sièges répartis : 66

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Mad et Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer, à 66 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Mad et Moselle, réparti comme suit :

Commune	Accord local 1
Corny-sur-Moselle	4
Novéant-sur-Moselle	4
Ancy-Dornot	3
Jouy-aux-Arches	3
Gorze	2
Thiaucourt-Regniéville	2
Mars-la-Tour	2
Chambley-Bussières	2
Arnaville	2
Arry	2
Onville	2
Rezonville-Vionville	2
Waville	2
Prény	1
Villecey-sur-Mad	1
Mamey	1
Bayonville-sur-Mad	1
Essey-et-Maizerais	1
Limey-Remenauville	1
Hannonville-Suzémont	1
Puxieux	1
Mandres-aux-4-Tours	1
Jaulny	1
Tronville	1
Xammes	1
Bernécourt	1
Pannes	1
Flirey	1
Saint-Julien-lès-Gorze	1
Rembercourt-sur-Mad	1

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 JUIN 2025**

Vilcey-sur-Trey	1
Bouillonville	1
Vandelainville	1
Viéville-en-Haye	1
Lironville	1
Hagéville	1
Seicheprey	1
Sponville	1
Euvezin	1
Xonville	1
Hamonville	1
Charey	1
Beaumont	1
Saint-Baussant	1
Fey-en-Haye	1
Dampvitoux	1
Dommartin-la-Chaussée	1

- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

C.C.M.M. : Adhésion au groupement de commandes pour la maintenance des défibrillateurs**30/2025**

À la suite de la rétrocession des défibrillateurs aux communes de l'ex-Val de Moselle dans le cadre de l'harmonisation des compétences, la communauté de communes Mad et Moselle a décidé de proposer aux communes volontaires de l'intercommunalité un groupement de commandes portant sur l'achat et la maintenance de défibrillateurs.

La commune de Novéant-sur-Moselle possède 3 défibrillateurs automatiques externes (DAE) au niveau de la salle des fêtes, de la salle polyvalente et du club-house du foot. Nous souhaiterions assurer leur maintenance.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative à l'achat et la maintenance de défibrillateurs.

- d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 JUIN 2025****Exercice du droit de préférence de la commune sur une parcelle boisée****31/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L331-19 et suivants du Code Forestier ;

Considérant le courrier de Maître Caroline GÉRARD-PICCIONI daté du 9 mai 2025 informant la commune de Novéant-sur-Moselle de l'intention de vente de la parcelle cadastrée section 28 n°19, lieudit « Nerbobois », d'une surface de 01 ha 51 a et 02 ca au prix de 6 000 € ;

Cette parcelle est classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme et est inscrite en « Espace Boisé Classé (EBC) » du PLU de Novéant-sur-Moselle.

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L.331-19 et suivants du Code Forestier.

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

Prix de la vente : 6 000 €,

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature l'acte authentique,

L'acquéreur acquittera tous les frais de la vente.

S'agissant d'une acquisition de parcelles par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 200 000 €, l'avis du Domaine n'est pas requis.

Dans l'optique de conserver et protéger ces parcelles boisées, il est proposé au Conseil Municipal d'exercer le droit de préférence de la commune et d'autoriser le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section 28 n°19, lieudit « Nerbobois », d'une surface de 01 ha 51 a et 02 ca pour un montant de 6 000 €, aux conditions fixées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section 28 n°19, lieudit « Nerbobois », d'une surface de 01 ha 51 a et 02 ca pour un montant de 6 000 €, aux conditions susvisées.
- Autorise Madame le Maire à entreprendre toute démarche
-

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 JUIN 2025**

- Charge Maître Caroline GÉRARD-PICCIONI de procéder à la rédaction de l'acte authentique de cession.

Acquisition de terrain**32/2025**

Madame le Maire rappelle que suite à la délibération n°11/2024 du 25 mars 2024, le Conseil Municipal avait décidé de faire exercer son droit de préemption (article L331-22 du code forestier) sur la parcelle mise en vente et cadastrée section 28 n°5 – Nerbobois – d'une superficie de 1ha 55a 36ca. Il avait chargé M. le Maire de faire dresser l'acte de cession auprès de l'étude de Maître Margaux CUNIN, notaire assistant de la SCP Jean MAHLER & Emmanuelle THIRIET à Montigny-lès-Metz.

Depuis lors, aucun acte n'a été dressé et les héritiers demandent à régulariser cette cession au plus vite.

Madame le Maire a proposé de réaliser une cession à l'amiable avec les héritiers.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle concernée dans la perspective d'augmenter la surface boisée communale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'annuler la délibération n°11/2024 et de procéder à l'acquisition à l'amiable et non plus par voie de préemption de la parcelle susvisée, appartenant aux consorts Becmeur au prix de 5 000 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition,

CHARGE Madame le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Maîtres Isabelle LEHMANN et Caroline GÉRARD-PICCIONI, Notaires associées à Ars-sur-Moselle.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

Régularisations foncières – rue du Moulin Haut**33/2025**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°40/2024 en date du 16 septembre 2024, a décidé de l'acquisition à titre gracieux de plusieurs parcelles de trottoirs situées dans la rue du Moulin Haut. Le décès de M. le Maire, Philippe RENAULD, n'a pas permis de faire exécuter l'intégralité de ces cessions. Madame le Maire demande à ce que les membres du Conseil Municipal l'autorisent à poursuivre ces cessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 JUIN 2025**

- APPROUVE l'acquisition (régularisation), à titre gracieux, des parcelles cadastrées section 01 n°641, 639, 637, 635, 650 et 648 de trottoirs représentant l'emprise du trottoir devant les habitations n°46, 44, 42, 40, 38, 36b rue du Moulin Haut
- DIT que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune
- DÉCIDE de transférer ces parcelles dans le domaine public communal
- CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles,
- DÉSIGNE M. Jean-Louis QUÉTEL, 1^{er} adjoint, pour procéder à la signature des actes administratifs de vente pour le compte de la commune.

Décision Modificative Budgétaire**34/2025**

Madame le Maire expose que la municipalité doit compléter des crédits budgétaires au compte 1641 « Emprunts en euros ».

Dans ce cadre, il convient de prévoir les crédits budgétaires comme suit :

Section d'investissement : Dépenses :

Compte 1641	Emprunts en euros	+ 1 800.00 €
-------------	-------------------	--------------

Section d'investissement : Dépenses :

Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	- 1800.00 €
-------------	------------------------------------	-------------

Le montant total du budget en dépenses et en recettes en investissement reste inchangé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget M57.

Subventions aux associations**35/2025**

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Une demande de la part de l'association est un préalable. Le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 fixe les caractéristiques du formulaire unique de demande, par les associations, de subventions auprès de la commune.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 JUIN 2025**

De même, les associations qui demandent une subvention publique doivent s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de la laïcité dans un « contrat d'engagement républicain », contrat repris dans le formulaire de demande de subvention.

Les membres de la commission vie associative ont au préalable étudié les demandes de subvention lors d'une réunion en date du 27 mai.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de cette réunion par l'adjoint chargé de la vie associative et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations figurant dans le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2025	
	demandée	attribuée
Association Club de la Joie de Vivre	400 €	350 €

La séance est close à 21h40.

Délibérations n°28/2025 à 35/2025

Émargements des membres présents :

Stéphanie JACQUEMOT Maire		Christel MEYER	
Jean-Louis QUÉTEL, 1 ^{er} Adjoint		Éric MESSEIN	EXCUSÉ
Colette KLAG, 2 ^{ème} Adjointe		Bénédicte MAZY	
Daniel LESCASSE, 3 ^{ème} Adjoint	EXCUSÉ	Sébastien KLEIBER	
Jacky CLERC HENNER		Marie-Claire BOUR	
Jennifer TREILLARD		Serge WINGLER	EXCUSÉ
Anne MULLER	EXCUSÉE	Géraldine DORINGER	
Guy LALLEMAND		Florian BREISCHE	
Valérie WANTZ		Aurélie CAMMI	
Frédéric ROBART	EXCUSÉ		